



**Syndicat National des
Personnels et du Social
Protection judiciaire de la
jeunesse**

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National :

54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 –

Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org

Mél : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

INFIRMIER-ERES / FILIERE SOCIALE ET EDUCATIVE A LA PJJ : MÊME GRILLE INDICIAIRE, MÊME COMBAT !

Le 5 janvier 2022, nous avons rencontré, sur notre demande, la DPJJ pour poser le débat de la réévaluation des grilles indiciaires de la filière socio-éducative (ASS, éducateurs.trices) en tenant compte des réévaluations des grilles indiciaires des infirmières-ers suite au Ségur de la Santé. Par ailleurs, la DPJJ nous a confirmé que les infirmiers.ères à la PJJ étaient concernées par ces évolutions.

Le niveau de qualification et de responsabilités de ces personnels imposait de revoir leurs grilles et déroulements de carrière. A cela s'ajoutent des difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les collectivités en raison de la dégradation des conditions de travail, d'un manque de moyens pour assurer un accompagnement de qualité et d'un manque de reconnaissance salariale qui font que ces professions sont de moins en moins attractives. Le fait qu'il s'agisse de professions particulièrement féminisées pourrait expliquer l'insuffisance et le retard de leur revalorisation. Les avancées contenues dans ces nouvelles grilles des cadres de santé, infirmières et puéricultrices sont très inégales en fonction des cadres d'emplois mais aussi de la situation des agent-es dans la grille.



Le 10.02.2022

Pour le SNPES/PJJ/FSU, la filière de la santé et la filière socio-éducative connaissent les mêmes schémas et subissent les mêmes difficultés contextuelles. Durant les périodes de confinement, l'ensemble du travail social a continué d'exercer ses missions, en particulier les missions éducatives en direction des enfants et adolescent.e.s en grande difficulté. L'attractivité de ces métiers pâtit également d'un contexte politique général qui dégrade fortement les conditions de travail des professionnel.le.s, de l'absence de valorisation et d'attaques des missions essentielles notamment en raison de politiques managériales verticales et hors-sol. C'est pourquoi la revalorisation des grilles indiciaires de la filière socio-éducative est tout autant légitime. Pour rappel, les grilles indiciaires de la filière socio-éducative ont été construites sur la même base que celles de la filière paramédicale. De plus, ces revalorisations seraient de nature à permettre des avancées importantes pour l'ensemble des catégories concourant à l'action éducative et notamment le corps des Cadecs et les directeur.trice.s de la PJJ. L'enjeu est important, car en conséquence d'une réévaluation des grilles indiciaires des éducateur.trices et des assistant.e.s de service social, ce sont toutes les grilles des autres corps qui pourraient être réévaluées (maintien d'un écart de salaire entre les différents corps) facilitant ainsi les discussions du passage en catégorie B des personnels administratifs.

La loi de finance de 2016 (DGAFP), par une mise en cohérence des modalités d'avancement d'échelon selon son article 148, explicitait : « *Les fonctionnaires relevant de la filière sociale, dans les 3 versants de la fonction publique, bénéficieront d'une revalorisation, à compter de 2018, en reconnaissance de leur diplôme au niveau licence et du niveau des missions exercées. **A compter de cette date, leur grille sera revalorisée en cohérence avec celle de la filière paramédicale*** ».

Au 1^{er} Janvier 2022 les grilles indiciaires des infirmiers-eres (normal et hors classe) ont été réévaluées ([Décret n°2021-1803 du 23 décembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps des infirmiers des administrations et services médicaux des administrations de l'Etat-Légifrance](#)) dans le cadre de la transposition des mesures de carrière prévues par les accords dits du « Ségur de la Santé » aux infirmiers-eres des administrations de l'Etat.

**En fonction du grade (Cf tableaux 1 et 2) la perte d'indice
Au dernier échelon varie de 81 à 95 points !**

Sur la base de ces éléments, nous avons demandé à la DPJJ qu'elle mette en place ces nouvelles grilles indiciaires qui, dans le contexte actuel de dévalorisation de la filière éducative, serait une première réponse importante. Sur ce plan, la DPJJ reconnaît les difficultés à redonner de la valeur aux métiers socio-éducatifs, et pour cause. Mais nous savons aussi qu'il ne suffira pas de revaloriser les grilles indiciaires, même si cette étape est cruciale. Cela n'évincera pas la nécessité, corollairement, de réinterroger le sens de ces métiers, ainsi que les normes de travail.

Lors de cette audience, la DPJJ nous a annoncé qu'une réflexion ministérielle était menée sur ce sujet dans le cadre d'une préparation budgétaire du prochain quinquennal. Un *livre vert* rapportant un état des lieux de tous les métiers sociaux et médico-sociaux interministériel doit être rendu pour le mois de mars auprès du 1^{er} ministre. La DPJJ nous a confirmé que la question de l'alignement de ces grilles sera posée sur la table. Une première rencontre ministérielle, sous l'égide du SG a eu lieu le 12 janvier dernier.

Avec la FSU, nous allons interpellier la ministre et la direction générale de la Fonction Publique mais aussi le premier ministre lors de la rencontre du 18 février qui doit traiter de la revalorisation des métiers de la filière sociale. Nous réclamons l'application immédiate du Ségur de la santé pour l'ensemble des métiers et statuts de la PJJ (Educateur.trice.s, CSE, ASS, CADEC, Directeur.trice.s).-**Cela est possible car le gouvernement a déjà prévu des décrets d'application pour étendre le bénéfice de cet accord à d'autres catégories de personnels dont les agents de la fonction publique et les non titulaires.**

Pour rappel, les grilles indiciaires infirmières / éducatrices-eurs et assistant.e.s de service social :

⇒ **Avant le 1^{er} janvier 2022 Tableau1**

Infirmières en soins généraux				Educateurs GRADE 1			
Echelon	IB	IM	Durée	Echelon	IB	IM	Durée
1 ^{er}	444	390	1 an	1 ^{er}	444	390	2 ans
Dernier	714	592	4 ans	14 ^{ème}	714	592	3 ans
Même alignement							

Infirmières en soins généraux (hors classe)				Educateur Principal			
Echelon	IB	IM	Durée	Echelon	IB	IM	Durée
1 ^{er}	490	422	1 an ½	1er	502	433	1 an
10 ^{ème}	761	627	4 ans	11ème	761	627	3 ans
Même alignement							

⇒ **Après le 1^{er} janvier 2022 Tableau 2**

Infirmières en soins généraux				Educateurs GRADE 1			
Echelon	IB	IM	Durée	Echelon	IB	IM	Durée
1 ^{er}	444	390	1 an	1er	444	390	2 ans
Dernier	821	673	4 ans	14ème	714	592	3 ans
Ecart de 81 points							
Infirmières en soins généraux (hors classe)				Educateur Principal			
Echelon	IB	IM	Durée	Echelon	IB	IM	Durée
1 ^{er}	489	422	1 an ½	1er	502	433	1 an
10 ^{ème}	886	722	4 ans	11ème	761	627	3 ans
Ecart de 95 points							

⇒ Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2021 le 9^{ème} et dernier échelon de la grille des CSE s'élève à 638, bien loin également des 722 points des infirmières hors classe ...

Echelon	I.B	I.M	Durée	Salaire Brut
1	529	466	2 ans	2122,77
2	559	483	2 ans	2221,18
3	587	498	2 ans	2319,58
4	616	525	2 ans	2422,67
5	644	546	2 ans	2521,07
6	679	566	2 ans	2647,59
7	709	588	3 ans	2755,37
8	734	607	3 ans	2844,40
9	776	638	-	2989,66

⇒ La valeur du point (brut) : 4.68602 €

⇒ Autre comparaisons :

- Cadre de santé/CADEC PJJ

Cadre de Santé			CADEC PJJ 1 ^{er} grade	
Échelon	IB	IM	IB	IM
1	541	460	509	438
11	940	764	778	640

12			801	658
			Ecart de 106 points	

- Cadre supérieur de santé/CADEC PJJ SUPERIEUR

Cadre supérieur de Santé			CADEC SUPERIEUR PJJ	
Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	IB	IM
1	699	580	641	536
8	1015	821	830	680
			Ecart de 141 points	

⇒ *Plusieurs observations :*

Ces deux nouvelles grilles de cadre de santé viennent rebattre les cartes concernant les statuts des CADEC mais aussi celui des directeur.trice.s de services de la PJJ qui se retrouvent coincées.

Directeur.trice classe normale indice terminale : 673 IM

Directeur.trice Hors classe indice terminale : 821 IM identique au cadre supérieur de santé alors que l'équivalent devrait être au-dessus !

Pour le SNPES-PJJ.FSU avec la FSU et ses syndicats du travail social, c'est l'intégration de tous les corps de la filière sociale PJJ dans ces nouvelles grilles indiciaires (Educs, CSE, ASS, CADEC et DS) que nous réclamerons le 18 février prochain.

Nous appelons les personnels, à se réunir en assemblée générale, pour décider des formes de mobilisations les plus adaptées afin d'exiger la revalorisation statutaire et indiciaire pour toutes et tous !